



MARCHE DE SERVICES N° MAPA-2025-06

**Fourniture et maintenance de l'infrastructure réseau de la Cité de
l'architecture et du patrimoine**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Date limite de réception des offres

Le 12 mai 2025 à 11h00

SOMMAIRE

PREAMBULE – DÉFINITIONS.....	4
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET DISPOSITIONS GENERALES.....	4
1.1 Objet de la consultation.....	4
1.2 Parties contractantes.....	4
1.3 Forme du marché.....	5
1.4 Durée du marché.....	5
1.5 Clause d’insertion sociale.....	5
1.6 Clause environnementale.....	5
ARTICLE 2 – CONDITION DE LA CONSULTATION	5
2.1 Procédure de la consultation.....	5
2.2 Nomenclature communautaire.....	5
2.3 Allotissement de la consultation.....	6
2.4 Variantes.....	6
2.5 Tranches.....	6
2.6 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	6
2.7 Options au sens du droit communautaire - Prestations similaires.....	6
2.8 Compléments à apporter au Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) et au Cahier des clauses techniques particulières.....	6
2.9 Forme juridique de l’attributaire.....	6
2.10 Délai de validité des offres.....	7
2.11 Langue et unité monétaire.....	7
2.12 Visite de site.....	7
2.13 Négociations.....	7
ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES D’OBTENTION	7
3.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE).....	7
3.2 Modalité d’obtention du DCE.....	8
3.3 Demande de renseignements complémentaires.....	8
3.4 Modification du DCE.....	9
3.5 Confidentialité.....	9
ARTICLE 4 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES.....	9
4.1 Présentation de la candidature.....	9
4.2 Présentation de l’offre.....	11
4.3 Conditions d’envoi ou de remise des plis.....	12
4.4 Copie de sauvegarde.....	13
ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES ET CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	13
5.1 Sélection des candidatures.....	13
5.2 Critère de jugement des offres.....	14

ARTICLE 6 : CLASSEMENT DES OFFRES	17
ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	17
ARTICLE 8 : TRAITEMENT DES DONNÉES	19
ARTICLE 9 : RECOURS.....	19

PREAMBULE – DÉFINITIONS

Pouvoir adjudicateur : Cité de l'architecture et du patrimoine – 1, place du Trocadéro et du 11 novembre 75116 PARIS

Établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministère de la Culture, la Cité de l'architecture et du patrimoine constitue un équipement culturel polyvalent destiné à un large public intéressé par l'architecture, le patrimoine et l'espace de la ville.

Au sens du présent document :

- Le « pouvoir adjudicateur » désigne la personne qui conclut le marché avec le titulaire, soit en l'espèce la Cité de l'architecture et du patrimoine désigné ci-après « la Cité » ou « pouvoir adjudicateur » ;
- Le « titulaire » et ou « attributaire » désigne l'opérateur économique qui conclut le marché avec le pouvoir adjudicateur. En cas de groupement d'opérateurs économiques, le « titulaire » désigne le groupement, représenté, le cas échéant, par son mandataire ;
- La « notification » est l'action consistant à porter une information ou une décision à la connaissance de l'une des parties contractantes par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception. Cette date, qui peut être mentionnée sur un récépissé est considérée comme la date de notification.

Le présent marché est soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG-TIC), approuvé par arrêté du 30 mars 2021, en vigueur à sa date d'engagement. Toutefois, si un nouveau CCAG-TIC entrait en vigueur pendant la période d'exécution du présent marché, il serait alors applicable à partir de son entrée en vigueur.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture et la maintenance de l'infrastructure réseau de la Cité de l'architecture et du patrimoine dont le siège social est situé au 1, place du Trocadéro et du 11 novembre 75116 PARIS, ainsi que pour le site annexe de la Cité, qui abrite le Centre d'archives d'architecture contemporaine, 3 bd Ney 75018 Paris.

1.2 Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

Cité de l'architecture et du patrimoine, Établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé au 1 place du Trocadéro, 75116 Paris, représenté par Monsieur Julien BARGETON, en qualité de Président, nommé par le décret du 1^{er} mai 2024.

Et, le titulaire dont l'acte d'engagement a été accepté par la Cité de l'architecture et du patrimoine et désigné par le présent cahier des clauses particulières par le terme « Titulaire ».

1.3 Forme du marché

Le présent marché prend la forme d'un marché comprenant :

- **Une partie à prix global et forfaitaire** pour la réalisation de l'ensemble des prestations forfaitaires décrites aux Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).
- **Une partie à bon de commandes** pour la fourniture des matériels complémentaires et la réalisation des prestations hors forfait décrites au Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), selon les prix unitaires indiqués à l'annexe n°2 de l'acte d'engagement (BPU). Cette partie sera exécutée sous forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 25 000 € HT conformément à l'article R.2162-4 du Code de la commande publique. Le montants maximum cité ci-avant sera exécuté tout au long de la durée maximale du marché fixé à l'article 1.5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

1.3 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée ferme de quatre (4) années à compter de la date de notification du marché.

La période d'exécution du présent marché part de la date de notification. La date de fin d'exécution du marché correspond à la date de fin de maintenance, 4 années après la décision d'admission des prestations.

1.4 Clause d'insertion sociale

Sans objet

1.5 Clause environnementale

Sans objet.

ARTICLE 2 – CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de la consultation

La présente consultation est passée, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, en **procédure adaptée** en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande publique.

2.2 Nomenclature communautaire

Classification principale CPV :

- 32424000-1 - Infrastructure de réseau
- 32425000-8 - Système d'exploitation de réseau
- 50312300-8 - Maintenance et réparation de matériel de réseau informatique

- 50312310-1 - Maintenance de matériel de réseau informatique

2.3 Allotissement de la consultation

La consultation n'est pas allotie car elle s'adresse aux mêmes acteurs économiques. Par ailleurs, il y a une continuité entre fournitures des équipements, installation et maintenance.

2.4 Variantes

Les variantes libre sont autorisées.

Les candidats peuvent présenter une solution variante consistant à fournir une proposition d'architecture cible novatrice dans le respect des exigences minimales rappelés aux articles 5.1 et 5.2 du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Les candidats veillent particulièrement à rendre leur variante explicite et transparente. Le mémoire technique doit permettre à la commission de comprendre facilement quels sont les avantages techniques et/ou économiques de la variante proposée.

La présentation de l'offre de base n'est pas imposée à l'appui de l'offre variante.

2.5 Tranches

Sans objet.

2.6 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2.7 Options au sens du droit communautaire - Prestations similaires

La Cité de l'architecture et du patrimoine se réserve la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, dans les situations décrites à l'article R. 2122-7 du Code de la Commande publique, pour la réalisation de prestations similaires.

2.8 Compléments à apporter au Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) et au Cahier des clauses techniques particulières.

Les entreprises ne sont pas autorisées à apporter de compléments ni au cahier des clauses techniques administratives particulières (C.C.T.P) ni au cahier des clauses techniques administratives particulières (C.C.A.P).

2.9 Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par la Cité de l'architecture et du patrimoine

Les candidats ne peuvent pas présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Les candidats ne peuvent pas présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements.

Pour la bonne exécution du marché, en cas d'attribution à un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

2.10 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à trois (3) mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.11 Langue et unité monétaire

Tous les documents constituant l'offre seront rédigés en langue française sinon, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les montants seront exprimés en euros.

2.12 Visite de site

Sans objet

2.13 Négociations

Dans le cadre de cette consultation passé en procédure adaptée, la Cité se réserve la possibilité de prévoir des négociations, selon les conditions qu'elle fixerait, dans le cadre des articles L. 2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande publique.

La Cité se réserve toutefois la possibilité de ne pas négocier et d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

La Cité négociera avec trois soumissionnaires (au maximum) ayant obtenus la meilleure note au regard des critères de jugement des offres définis à l'article 5.2 du présent règlement de la consultation.

L'introduction de variante ne peut avoir lieu au stade des négociations.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES D'OBTENTION

3.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - L'annexe n°1 de l'acte d'engagement : « La Décomposition de prix global et forfaitaire – DPGF / Le Bordereaux des Prix Unitaires – BPU / Détail Quantitatif Estimatif - DQE » et un devis détaillé ;
 - L'annexe n°2 de l'acte d'engagement « Le mémoire technique ». Le mémoire technique comprendra les éléments listés au point 6 du CCTP :
 - La technologie et l'architecture réseau préconisées
 - La référence produit et les fiches techniques des équipements proposés (pouvant être fournis sous forme d'URLs)
 - Certification par le constructeur ou tout autre document officiel attestant des compétences techniques pour la mise en place de la solution proposée.
 - La méthodologie proposée pour la migration et une proposition de calendrier
 - La description des services de maintenance et d'assistance proposés (précisant les engagements concernant le délai de traitement des pannes et

- des demandes et le délai garanti de rétablissement du service)
 - Une liste de références récentes sur le même type de projet
 - CV du ou des intervenants pour la mise en œuvre de la solution proposée.
- L'annexe n°3 de l'acte d'engagement « L'engagement de confidentialité » ;
 - L'annexe n°4 de l'acte d'engagement « L'attestation d'absence de conflit d'intérêt » ;
 - L'annexe n°5 de l'acte d'engagement « L'attestation de respect des lois et principes régissant la République française » ;
 - L'annexe n°6 de l'acte d'engagement « Les clauses de sous-traitance et protection des données personnelles »
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
 - Les modèles de formulaires de déclaration du candidat DC1, DC2 et DC4 (Version 2019) que le candidat pourra utiliser ;
 - Déclaration sur l'honneur du candidat.

3.2 Modalité d'obtention du DCE

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement en téléchargement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Il est fortement recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement sur la plateforme, avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des compléments qui lui seraient apportés car la Cité de l'architecture et du patrimoine se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation.

Ces modifications seront reçues par les candidats au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

En aucune manière la Cité ne saurait être tenue pour responsable de la mauvaise utilisation de la plateforme par les candidats.

3.3 Demande de renseignements complémentaires

Conformément à l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, tous les échanges durant la procédure de passation des marchés publics doivent être dématérialisés. Cela concerne :

- La mise à disposition des documents de la consultation ;
- La réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases ;
- Les questions/réponses des acheteurs et des entreprises ; les demandes d'informations, de compléments, les échanges relatifs à la négociation ; ainsi que toute correspondance relative à la consultation.

Pour tous les renseignements qui seraient nécessaires aux candidats pour leur étude, ils doivent faire parvenir une demande écrite via la plateforme PLACE.

Toute demande de renseignement devra parvenir à la Cité de l'architecture et du patrimoine via la plateforme PLACE, au plus tard le **vendredi 25 avril 2025 à 17h00**.

Les candidats devront s'assurer de la bonne réception de leurs questions dans les délais. Il ne sera procédé à aucune réponse pour les questions arrivées hors délai.

3.4 Modification du DCE

La Cité de l'architecture et du patrimoine, se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation. Celles-ci seront envoyées **au plus tard 10 jours calendaires** avant la date limite de remise des plis. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, les dispositions précédentes seront aménagées en fonction de cette nouvelle date.

3.5 Confidentialité

Les entreprises candidates ayant retiré un dossier de consultation s'engagent à garder strictement confidentiels les informations et documents contenues dans ce dossier. Ces informations et documents ne peuvent être transmis à des tiers et ne sauraient être utilisés par les entreprises candidates à d'autres fins que l'élaboration de leur offre à la présente consultation.

ARTICLE 4 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront parvenir à la Cité de l'architecture et du patrimoine via la plateforme PLACE, au plus tard le **12 mai 2025 avant 11h00**

Le dossier sera constitué d'un pli unique devant contenir les pièces relatives à la candidature et à l'offre

4.1 Présentation de la candidature

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier complet « Candidature » comprenant les pièces suivantes :

- 1.** Lettre de candidature DC1, dûment complétée et signée ;
- 2.** Déclaration du candidat individuel ou membre du groupement DC2, dûment complétée et signée ;
- 3.** Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- 4.** Une attestation sur l'honneur, (communiquée par la Cité de l'architecture et du patrimoine), dûment complétée et signée ;
- 5.** Une attestation d'assurance établissant l'étendue de la responsabilité des risques professionnels ;
- 6.** Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- 7.** Justificatif d'exercice de l'activité par le biais d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années dans le domaine objet de la présente consultation en indiquant l'objet de la prestation, la date d'exécution ou de livraison de la prestation et les destinataires.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par la Cité de l'architecture et du patrimoine. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de groupement, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des membres.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la Commande publique, le candidat a la possibilité de présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution (UE) 2016/7 du 5 janvier 2016 de la Commission européenne qu'il produira en lieu et place des documents listés ci-avant.

Le document unique de marché européen (DUME), prérempli par l'acheteur et rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- De la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique
- Des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur ;
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> ;
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne.

La Cité de l'architecture et du patrimoine autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
 - D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,

- Et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
 - D'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - Et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

4.2 Présentation de l'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier « offre » complet comprenant les pièces suivantes :

Pièce 1. L'acte d'engagement (AE), dûment complété, tamponné et signé ;

Pièce 2. L'annexe n°1 de l'acte d'engagement « Décomposition de prix global et forfaitaire – DPGF / Bordereau de Prix Unitaire - BPU » dûment complétée et signée. Il est précisé que le candidat devra chiffrer toutes les lignes de la DPGF et du BPU. Ainsi, le candidat devra **obligatoirement** remettre la DPGF et le BPU en format PDF et Excel. **Dans l'annexe 1, le soumissionnaire devra chiffrer le Détail Quantitatif et Estimatif « DQE »** permettant l'analyse des prix des prestations dûment complétée, tamponné et signée. Il est précisé que le candidat devra chiffrer toutes les lignes du DQE pour lesquelles il est indiqué une quantité, en précisant le prix unitaire dans le BPU pour le même code de prestation. Le candidat devra obligatoirement remettre le « DQE selon les prix mentionnés au BPU » en format PDF et Excel ;

Pièce 3. L'annexe n°2 de l'acte d'engagement « Le mémoire technique » ; dûment complétée, et signée. Le candidat devra présenter obligatoirement :

- 1) La technologie et l'architecture réseau préconisée
- 2) La référence produit et les fiches techniques des équipements proposés (pouvant être fournis sous forme d'URLs)
- 3) Certification par le constructeur ou tout autre document officiel attestant des compétences techniques pour la mise en place de la solution proposée.
- 4) La méthodologie proposée pour la migration et une proposition de calendrier

- 5) La description des services de maintenance et d'assistance proposés (précisant les engagements concernant le délai de traitement des pannes et des demandes et le délai garanti de rétablissement du service)
- 6) Une liste de références récentes sur le même type de projet
- 7) CV du ou des intervenants pour la mise en œuvre de la solution proposée.

NB. En cas de présentation d'une variante, les candidats devront transmettre en adaptant à l'offre variante :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes dûment complété et signés :
 - L'annexe n°1 de l'acte d'engagement : « La Décomposition de prix global et forfaitaire – DPGF / Le Bordereaux des Prix Unitaires – BPU / Détail Quantitatif Estimatif - DQE » et un devis détaillé ;
 - L'annexe n°2 de l'acte d'engagement « Le mémoire technique ». Le mémoire technique comprendra les éléments listés au point 6 du CCTP.
- Le cas échéant, tout document ou information complémentaire permettant la bonne compréhension de la proposition.

En cas de présentation d'une offre de base et d'une variante, le candidat présentera des sous-dossiers distinct (un dossier pour l'offre de base et un dossier pour la variante) contenant l'AE, la DPGF et le mémoire technique propre à chacune des propositions.

Pièce 4. L'annexe n°3 de l'acte d'engagement « L'engagement de confidentialité » ; dûment complétée, et signée ;

Pièce 5. L'annexe n°4 de l'acte d'engagement « L'attestation d'absence de conflit d'intérêt » ; dûment complétée, et signée ;

Pièce 6. L'annexe n°5 de l'acte d'engagement « L'attestation de respect des lois et principes régissant la République française » ; dûment complétée, et signée ;

Pièce 7. L'annexe n°6 de l'acte d'engagement « Les clauses de sous-traitance et protection des données personnelles » dûment complétée, et signée.

NB : Si les documents font l'objet d'une signature manuscrite, il convient de parapher toutes les pages, de signer et tamponner la dernière page.

4.3 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Tous les échanges entre la Cité de l'architecture et du patrimoine et les entreprises pendant la procédure de passation de ses marchés (dépôt des candidatures et des offres, les questions/réponses, les échanges relatifs à la négociation, les demandes d'informations et de compléments, les notifications des décisions de rejet, d'attribution, etc.) se feront via **notre plate-forme de dématérialisation « PLACE »**.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, la Cité de l'architecture et du patrimoine pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Si plusieurs envois sont effectués, la Cité de l'architecture et du patrimoine retiendra le dernier pli parvenu sur la plate-forme de dématérialisation.

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure mentionné à l'article 4 du présent règlement de la consultation.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Pour rappel, la plate-forme de dématérialisation de la Cité de l'architecture et du patrimoine est accessible via l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché pourra être amené à fournir, avant la signature du marché, une version papier et signée en original des documents concernant son offre.

4.4 Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde à la Cité de l'architecture et du patrimoine dans les délais impartis pour la remise des candidatures/des offres à l'adresse suivante : **A l'attention du service juridique, Cité de l'architecture et du patrimoine, 1, place du Trocadéro et 11 novembre, 75116 Paris.**

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique,
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Dans le cas où un programme informatique malveillant serait détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera écartée par le pouvoir adjudicateur.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde par voie électronique dans les conditions fixées par l'article R.2132-11 du Code de la commande publique.

ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES ET CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

5.1 Sélection des candidatures

Il sera procédé à une analyse de la conformité des candidatures et des offres au regard du présent règlement de la consultation.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que les pièces de candidature mentionnées à l'article 4.1 du présent règlement de consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut être décidé soit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié, soit d'éliminer la candidature.

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique.

Lors de l'analyse de la candidature, seront éliminées :

- Les candidats en redressement judiciaire en cours de période d'observations ou dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- Les candidats n'ayant pas transmis les documents de l'offre suivantes : la DPGF, le BPU et le mémoire technique ;
- Les candidats dont les capacités professionnelles et techniques ou financières seront jugées insuffisantes ;
- Les candidats ayant fait l'objet d'une interdiction obligatoire ou facultative de soumissionner.

5.2 Critère de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue. Le classement des offres sera établi sur la base de la note globale obtenue par chaque proposition.

Le jugement des offres sera effectué sur la base des deux (2) critères suivants :

- La valeur financière de l'offre, notée sur 55 points,
- La valeur technique de l'offre, notée sur 45 points,

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 points, la note de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat, la note de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat

5.2.1 Présentation du critère « Valeur financière »

Le critère « valeur financière » est notée au total sur 55 points.

L'analyse du critère Valeur financière sera effectuée sur la base du montant global et forfaitaire en Euro Hors Taxe pour la durée globale du marché indiquée à la DPGF et repris à l'acte d'engagement.

Les sous-critères sont les suivants :

Sous-critère 1 (SC1) : Coût du matériels, logiciels et licences associés – lignes 01, 02 et 03 de la DPGF : 25 points.

SC1 - Valeur de l'offre de référence / valeur de l'offre étudiée x 25
--

Sous-critère 2 (SC2) : Coût de la mise en œuvre initiale – lignes 04 et 05 de la DPGF : 10 points/

SC2 - Valeur de l'offre de référence / valeur de l'offre étudiée x 10
--

Sous-critère 3 (SC3) : Coût de la maintenance sur 4 ans - lignes 06, 07, 08 et 09 de la DPGF : 15 points.

SC3 - Valeur de l'offre de référence / valeur de l'offre étudiée x 15

Sous-critère 4 (SC4) : Montant total du DQE - part à commande, coût unitaire des équipements et prestations (DQE) : 5 points.

SC3 - Valeur de l'offre de référence / valeur de l'offre étudiée x 5

Les offres ne pouvant être classées

En ce qui concerne le coût de la main d'œuvre ce dernier doit respecter de manière absolue la législation sociale française, la législation fiscale française et les conventions collectives : aucun dumping social ou fiscal ne sera accepté. En effet, la concurrence doit être libre et non faussée. Bien évidemment le temps de main d'œuvre nécessaire à la réalisation des prestations dans de bonnes conditions ne saurait être sous-estimé.

Les indications mentionnées ci-dessus seront respectées par l'entreprise de manière absolue : toute offre qui ne les respecte pas sera jugée irrégulière et écartée de l'analyse.

Les offres pouvant être classées

Parmi les offres pouvant être classées, l'offre la moins disante est considérée comme l'offre de référence. Chaque offre lui est comparée afin d'obtenir un ratio. Le mode de calcul de ce ratio est le suivant :

SC1 + SC2 + SC3 + SC4

L'addition des chiffres obtenus sur ces 4 sous critères permet à chaque offre d'obtenir un total calculé sur 55 points.

5.2.2 Présentation du critère « Valeur technique »

Afin de permettre l'analyse de la valeur technique de l'offre, les candidats doivent rédiger un mémoire technique (annexe 3 à l'acte d'engagement) dans lequel ils doivent développer les points suivants :

- La technologie et l'architecture réseaux préconisés
- La référence produit et les fiches techniques des équipements proposés (pouvant être fournis sous forme d'URLs)
- Certification par le constructeur ou tout autre document officiel attestant des compétences techniques pour la mise en place de la solution proposée.
- La méthodologie proposée pour la migration et une proposition de calendrier
- La description des services de maintenance et d'assistance proposés (précisant les engagements concernant le délai de traitement des pannes et des demandes et le délai garanti de rétablissement du service)
- Une liste de références récentes sur le même type de projet
- CV du ou des intervenants pour la mise en œuvre de la solution proposée.

La valeur technique est notée sur 45 points et permet d'apprécier l'offre technique aux vues des thèmes développés dans le mémoire technique avec les sous – critères développés ci-après.

Le mémoire technique doit être cohérent, et rédigé en fonction des spécificités du marché.

Le mémoire doit comporter les 4 sous-critères suivants :

- **Sous critère (1) - noté sur 15 points :**

Compréhension globale du projet, adéquation de l'offre aux besoins décrits dans le CCTP, sur la base du mémoire technique.

- **Sous critère (2) - noté sur 10 points :**

Méthodologie de mise en œuvre de la nouvelle solution (dont cohérence du calendrier proposé), sur la base du mémoire technique.

- **Sous critère (3) - noté sur 15 points :**

Modalité des services de maintenance et d'assistance (dont le délai de traitement des demandes), sur la base du mémoire technique.

- **Sous critère (4) - noté sur 5 points :**

Qualification des intervenants sur les solutions réseau et les technologies proposées dans le mémoire technique, sur la base des CV des intervenants.

NB. La Cité de l'architecture se réserve le droit d'accepter ou pas les variantes libres proposées par les soumissionnaires. A ce titre, les variantes libres seront acceptées uniquement s'ils présentent un avantage technique ou financier.

5.2.2.1 Modalités d'appréciation des sous critères 1,2,3 et 4 de la valeur technique

L'appréciation s'effectue pour chaque offre et pour chaque sous critère sur les bases suivantes :

■ **Valeur 4** : le contenu de l'offre est très satisfaisant. Il présente des précisions plus importantes que les autres offres

■ **Valeur 3** : le contenu de l'offre est satisfaisant. Il présente des précisions conformes aux attentes sans différences significatives avec les autres offres

■ **Valeur 2** : le contenu de l'offre est insuffisant. Il présente des précisions comportant des manques mineurs par rapport aux autres offres.

■ **Valeur 1** : le contenu de l'offre est très insuffisant. Il présente des précisions comportant des manques majeurs par rapport aux autres offres

■ **Valeur 0** : l'absence de contenu est constatée.

5.2.2.2 Barème appliqué

Chaque offre obtient une performance calculée sur 45 points :

- Sous critère (1) est calculé sur 15 points
- Sous critère (2) est calculé sur 10 points
- Sous critère (3) est calculé sur 15 points
- Sous critère (4) est calculé sur 5 points

	Sous critère (1)	Sous critère (2)	Sous critère (3)	Sous critère (4)
Valeur 4	15	10	15	5
Valeur 3	10	7	10	4
Valeur 2	7	5	7	2
Valeur 1	5	3	5	1
Valeur 0	0	0	0	0

5.2.2.3 Note obtenue par chaque offre

L'addition des chiffres obtenus sur ces 4 sous critères permet à chaque offre d'obtenir un total calculé sur 45 points.

ARTICLE 6 : CLASSEMENT DES OFFRES

La note finale obtenue par chaque offre est égale à la somme de la note globale obtenue sur le critère valeur technique et celui de la valeur financière.

Un classement unique sera effectué en indiquant les offres de bases et les variantes.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle ayant obtenu la note finale la plus élevée, l'offre classée en seconde position est celle ayant obtenu la note finale immédiatement en dessous de la note la plus élevée et ainsi de suite.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU MARCHE

La Cité de l'architecture et du patrimoine se réserve le droit, jusqu'à la signature du marché, de ne pas donner suite à la présente consultation.

Après ouverture des offres, et analyse, le représentant légal de la Cité de l'architecture et du patrimoine arrête un classement en fonction des critères de jugement, et attribue provisoirement le marché.

Conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 et suivants du Code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019 - texte n° 14), les pièces justificatives mentionnées ci-dessous devront être produites à La Cité de l'architecture et du patrimoine.

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents demandés ci-dessus au stade du dépôt de leur pli.

Lorsque l'attributaire est établi ou domicilié à l'étranger, il fournit les documents mentionnés à l'article D. 8222-7 du Code du travail. Conformément à l'article D. 8222-8 du même code, les documents et attestations énumérés à l'article D. 8222-7 sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) au 31 décembre de l'année précédente ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés si l'attributaire emploie plus de 20 salariés.

Pour les candidats établis dans un autre Etat, il s'agit des attestations délivrées par les autorités compétentes du pays, et accompagnée d'une traduction en français.

- Communication du numéro unique d'identification (SIREN) ;
- Une liste nominative des salariés étrangers employés par l'entrepreneur et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail. En application de l'article D. 8254-2 du même code, cette liste mentionne, pour chaque salarié y figurant : la date d'embauche, la nationalité de l'intéressé, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Pour les opérateurs économiques établis hors de France uniquement : la déclaration préalable de détachement établie en application de l'article R. 1263-4 du Code du Travail.

En cas de groupement, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des cotraitants.

Le délai imparti par La Cité de l'architecture et du patrimoine pour remettre ces documents est **de 7 jours calendaires** à compter de la réception du courrier l'informant qu'il s'est vu provisoirement attribuer le marché.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la Commande Publique dans le cas où le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

ARTICLE 8 : TRAITEMENT DES DONNEES

Les informations recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière des marchés de la Cité de l'architecture et du patrimoine. Leur durée de conservation, liée à la procédure de consultation, est soumise aux règles d'archivage des dossiers des marchés publics.

Les destinataires des données sont les services de de la Cité de l'architecture et du patrimoine chargés de la passation, de l'exécution et de la gestion financière des marchés publics.

Conformément à loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, le candidat dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la limitation du traitement ainsi qu'un droit à la portabilité de ses données. Toute personne qui souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations la concernant, peut adresser une demande accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité au Délégué à la Protection des Données.

Le délégué à la protection des données est joignable aux coordonnées suivantes : de la Cité de l'architecture et du patrimoine – Azhar FALA, Délégué à la protection des données - 1, place du Trocadéro et 11 novembre 75116 Paris ; ou par courrier électronique à : dpo@citedelarchitecture.fr

ARTICLE 9 : RECOURS

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy 75 181 PARIS Cedex 04

Téléphone : 01 44 49 44 00

Télécopieur : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
